RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01850
Numéro SIREN : 572 057 842
Nom ou dénomination : ABC PROPRETE

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2024 sous le numéro de dépôt 1764

**ABC PROPRETE**
**Société par actions simplifiée au capital de 42 000 euros**
**Siège social : 6 avenue Roland Moreno, 95740 FREPILLON**
**572 057 842 RCS PONTOISE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**
**DU 10 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 10 octobre,
A 10 heures 30,

**La société LA PRAIRIE,** Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 6 avenue Roland Moréno, 95740 FREPILLON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 900 651 910 RCS PONTOISE,
Représentée par son Président, Monsieur Kevin CHAUDAT,

Associée unique de la société ABC PROPRETE,

En présence de Monsieur Didier CHAUDAT, Président non associé de la Société,
En l'absence du commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet SOREL.

*A pris les décisions suivantes :*

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Didier CHAUDAT de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

> **La Société LA PRAIRIE,**
> SAS au capital de 1 000 euros,
> Dont le siège social est situé 6 avenue Roland Moreno, 95740 FREPILLON,
> Immatriculée sous le numéro 900 651 910 RCS PONTOISE,
> Représentée par son Président, Monsieur Kevin CHAUDAT

*Monsieur Kevin CHAUDAT, au nom de la Société LA PRAIRIE qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.*

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Kevin CHAUDAT**
Pour la société LA PRAIRIE



**Didier CHAUDAT**

